

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

### **3.1 GENERALITES**

#### **3.1.1 OBJET DU MARCHE**

Le présent document a pour objet de définir les travaux à exécuter pour la réalisation de **RAVALEMENT** afin de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.  
L'opération concernée par le présent lot est :

**Construction d'une résidence séniors sur la commune d'Aussac-Vadalle**

#### **3.1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES-NORMES**

##### **3.1.2.1 D.T.U. - Normes**

Les travaux de Gros Oeuvre seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent CCTP en appliquant les clauses et spécifications des cahiers des charges des DTU ci-après:

- . DTU 11.1 - travaux de sondage des sols de fondations.
- . DTU 12 - travaux de terrassement pour le bâtiments.
- . DTU 13.11 - travaux de fondations superficielles.
- . DTU 13.3 - conception calcul et exécution des dallages.
- . DTU 20.1 - parois et murs en maçonnerie de petits éléments.
- . DTU 20.12 - gros oeuvre de toitures sous étanchéité.
- . DTU 21 - exécution de travaux de béton.
- . DTU 21.3 - dalles et volées d'escalier préfabriquées en béton.
- . DTU 21.4 - utilisation des adjuvants dans mortiers et béton.
- . DTU 22.1 - murs extérieurs et panneaux préfabriqués de béton.
- . DTU 23.1 - murs et parois en béton banché.
- . DTU 26.1 - mortiers pour enduits.
- . DTU 26.2 - chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- . DTU 55.2 - revêtements muraux attachés en pierres minces.
- . DTU 59.1 - ravalement peinture.
- . DTU 60.32 - descentes EP.
- . DTU 60.33 - évacuation des EU.
- . DTU 60.41 - canalisations en PVC - évacuations des EU.

##### **3.1.2.2 Charges**

Les prescriptions applicables sont celles des NFP 06.001 et P 06.004. Les surcharges à prévoir dans les locaux non spécifiées par la norme seront définies en fonction de l'équipement et des diverses utilisations envisagées.

##### **3.1.2.3 Règles de calcul**

Les calculs de stabilité et de bonne tenue des ouvrages seront conduits conformément aux règles de calcul DTU suivantes :

- . règles NV 65 modifié 99 ; neige et vent.
- . règles N 84 modifié 2000 : neige sur les constructions.
- . règles CM 66 - PS 91 - BAEL 91 modifié 1999 et 2000 - CB 71.
- . règles CEB pour les éléments préfabriqués en béton.
- . méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures béton (règles FB). : Stabilité au feu 1/2h00

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

### **3.1.2.4 Normes**

Toutes les normes françaises citées dans les DTU ci-avant sont applicables aux présents travaux dont particulièrement :

- . NF dimensionnelles et de qualité.
- . NF concernant la sécurité : PO3, 001,...
- . NF relatives aux contrôles et essais des ouvrages et des matériaux.

### **3.1.2.5 Règles**

Les règles professionnelles où guides techniques de l'U.N.M et U.N.R.S.T dont cahier des charges de préparation des supports courants pour pose des revêtements minces collés.

### **3.1.2.6 Règlements**

Règlements de sécurité dans les établissements recevant du public.

Règlement sanitaire départemental type.

Code du travail.

### **3.1.2.7 Avis techniques du CSTB**

Tous les matériaux et éléments non traditionnels devront être titulaires d'un avis technique non périmé. Ces documents seront remis en temps utile au Maître d'oeuvre et au bureau de contrôle.

Les prescriptions, normes et règlements bien que non joints matériellement font partie intégrante de ce dossier et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise connaissance de ceux-ci.

Les DTU et normes mentionnées sont données à titre indicatif. L'entreprise sera tenue de retenir ceux qui sont en vigueur le premier jour du mois de l'établissement des prix.

### **3.1.3 TERRASSEMENTS**

Les prescriptions applicables sont celles du Cahier des Charges applicables aux travaux de terrassement pour le bâtiment suivi du fascicule n° 12 du C.P.C., du Cahier des Charges Spéciales et du Mémento pour la rédaction des marchés.

### **3.1.4 FONDATIONS**

Les prescriptions techniques sont :

- . celles du Cahier des Charges applicables aux travaux de fondations superficielles suivi du fascicule n° 13.12 et 13.11 (Mars 88) du C.P.C. et du Cahier des Clauses Spéciales.
- . celles du Cahier des Charges applicables aux travaux de fondations profondes pour le bâtiment suivi du fascicule n° 13.2 du C.P.C. du Cahier des Clauses Spéciales et du Mémento pour la rédaction des marchés.

### **3.1.5 MISE EN OEUVRE-QUALITÉ DES MATERIAUX**

#### **3.1.5.1 Généralités**

Les prescriptions techniques sont celles du Cahier des Charges applicables aux travaux de maçonnerie et de béton armé, D.T.U. n° 20 et additifs D.T.U. n° 20.1, DTU 20.12, D.T.U. n° 20.11, D.T.U. n° 23.1 et D.T.U. n° 26.1.

Les provenances, natures et qualités des matériaux ainsi que dispositifs de mise en oeuvre de ceux-ci seront soumises à l'agrément au Maître d'oeuvre et du bureau de contrôle.

#### **3.1.5.2 Granulats et granulométrie**

Les prescriptions sont celles des normes NFP 18 101 - 301 - 302 - 304 - 306.

La granulométrie des agrégats et les quantités d'eau de gâchage seront déterminées par une série d'essais (cône d'affaiblissement, etc...).

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

L'entrepreneur devra faire une étude granulométrique et remettre à l'Architecte et au bureau de contrôle, avant les travaux, les caractéristiques qualitatives et quantitatives, ainsi que la provenance des agrégats employés.

Le sable employé sera complètement purgé de toutes matières étrangères, terreuses où organiques susceptibles de détruire les aciers et ciments.

Les graviers seront soigneusement lavés et purgés de toutes matières étrangères.

### **3.1.5.3 Eau de gachage**

Les prescriptions sont celles des normes NFP 18-303 et DTU 20, définissant les quantités d'eau à utiliser et les % d'impureté en suspension où dissous dans les eaux de gachages.

Ces eaux ne devront contenir aucun agent chimique susceptible de détruire les propriétés chimiques où physiques des bétons (matières organiques, eau chargée en sel, de substances chimiques, gaz, etc...).

### **3.1.5.4 Liants : ciments et chaux**

Ils seront toujours stockés à l'abri des intempéries, de l'humidité et des dégradations.

Ils devront répondre aux prescriptions des normes FD P15-10 et NF P15-300, P15-301, NF P15-314 et porter la marque NF-Liants hydrauliques.

Les liants à utiliser seront les suivants :

- . en maçonnerie : CPJ 35, CPJ 45, CPJ-R 45, CHF 45.
- . en béton courant (non armé où faiblement armé) : CPJ 45, CPJ-R 45, CLK 45, CHF 45.
- . en béton armé : CPA 45 où 55, CPA-R 45 où 55, CLK-45, CPJ 45 où 55.
- . Pour la chaux : XHN 30/60/100 - XEH en classe de résistance 30.60 et 50.100.

Tout liant éventé où humidifié sera évacué et son emploi interdit.

Les marques proposées par l'entreprise devront avoir l'agrément au Maître d'oeuvre, du BET BA et du bureau de contrôle.

### **3.1.5.5 Aciers d'armatures**

Les aciers utilisés doivent répondre aux spécifications des normes NFA 35.015 à NFA 35.022 ainsi que A35-027.

Les barres, fils haute adhérence et les treillis soudés doivent être agréés par la commission interministérielle d'homologation et de contrôle des armatures pour béton armé (NF délivrée par l'AFCAB (Association Française de Certification des Armatures du Béton) ou contrôle par un organisme indépendant).

Nature :

- . acier doux Fe 22.
- . aciers haute adhérence Fe 40, Fe45, Fe50.
- . treillis soudé en fils tréfilés d'acier à haute limite d'élasticité uniquement en panneaux rigides normalisés.

Les armatures seront propres sans plaque de rouille, calamine non adhérante, graisses où autres matières organiques.

La mise en oeuvre sera conforme aux prescriptions des règles BAEL 91 et l'attention de l'entreprise devra porter particulièrement sur :

- . les recouvrements.
- . les diamètres de cintrage.
- . les distances par rapport aux parements.

Les armatures devront être parfaitement calées (cales en PVC) et arrimées dans les coffrages.

### **3.1.5.6 Adjuvants**

Les adjuvants utilisés doivent répondre aux normes NFP 18.103, NFP 18.331 à 338, de marque NF et être agréés par la commission permanente des liants hydrauliques et adjuvants ( COPLA). Ils seront accompagnés de leurs certificats d'origine, date de fabrication et limite d'emploi.

Ils devront faire l'objet d'un avis technique du CSTB :

- . plastifiants - réducteurs d'eau.
- . entraîneur d'air.
- . accélérateur - durcisseur.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

- . antigels - hydrofuges.
- . produits de cure, etc...

L'utilisation des adjoints devra recevoir l'agrément du bureau de contrôle et du Maître d'oeuvre.

### **3.1.5.7 Bétons prêts à l'emploi**

Ils répondront aux spécifications de la norme NFP18.325 (NF EN 206-1) pour la fabrication, la mise en oeuvre, le transport, la résistance,etc...

### **3.1.5.8 Vibration où vibrage**

Le vibrage des bétons est obligatoire, la taille des pervibrateurs sera appropriée aux masses de béton mises en oeuvre et aux coffrages utilisés. Ils pourront être internes où externes selon les possibilités de l'entreprise. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les soins à apporter au vibrage des bétons et à l'étanchéité des coffrages.

### **3.1.5.9 Caractéristiques du béton**

Les caractéristiques minimales et mise en oeuvre des bétons seront conformes aux règles de calcul BAEL 83 et DTU 21 pour :

- . classification des chantiers.
- . dossier d'étude des bétons.
- . dosages minimaux des bétons.
- . consistance à obtenir et serrage à réaliser.
- . façonnage des aciers.
- . mise en oeuvre (coffrage-étaiement-enrobage-vibration-reprise de coulage-conditions atmosphériques-décoffrage).
- . tolérances dimensionnelles.
- . états des surfaces.
- . essais (suivant normes NFP 400 - 404 - 406 - 451).
- . dispositions particulières relatives à la sécurité des personnes.
- . préfabrication (fabrication, transport, stockage, pose, stabilité durant toutes les phases).

Les bétons devront être fabriqués mécaniquement par une centrale de chantier où provenir d'une centrale à béton agréée.

Pour le béton contrôlé, l'entrepreneur devra pouvoir fournir sur simple demande les fiches de livraisons des bétons et s'assurer qu'elles portent bien l'heure de fabrication, la nature des ciments et agrégats, la durée de malaxage. Les bétons seront malaxés pendant la durée du transport afin de conserver toute homogénéité.

#### **BÉTON TYPE :**

Il ne s'agit que d'une indication de qualité et d'aspect qui facilite le "repérage" du niveau de qualité exigé. Ces compositions seront affinées lors de la période de préparation. En ce qui concerne le dosage permettant d'obtenir les résistances, il sera fait application du tableau de l'article B1 des règles BAEL et de la norme NF P18-325.

### **3.1.5.10 Contrôle des bétons-essais**

La conformité du béton, en tant que matériau, qui est régie par la norme NF EN 206-1 et ses annexes nationales. Les modalités de contrôle des bétons de l'ouvrage sont définies par le DTU 21 :

Chaque lot fait l'objet d'un ou plusieurs prélèvements. Chaque prélèvement comporte au moins quatre éprouvettes. Deux de ces éprouvettes de ce prélèvement sont écrasées le plus tôt possible à partir de 7 jours (sauf étuvage), les deux autres sont écrasées à 28 jours.

A chaque prélèvement d'éprouvettes, le béton sera soumis à l'essai d'affaiblissement au cône d'Abraams.

Les essais de résistance mécanique (compression et traction) se feront suivant le pr EN 12390-3 : 1999, conformément à la NF P18.325; le nombre d'essais (portant sur 4 éprouvettes) sera le suivant est défini par le DTU 21, il sera au minimum de 1 essai par mois par type d'ouvrage (fondations, voiles, planchers). Un essai supplémentaire devra être réalisé à chaque modification de la formulation du béton.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

Tous les frais pour essais et contrôle du béton seront à la charge de l'entreprise du présent lot. Le laboratoire sera proposé à l'agrément du Maître d'oeuvre et du bureau de contrôle.

### **3.1.5.11 Coffrage-étalements**

Les coffrages et étalements utilisés doivent présenter un rigidité suffisante pour résister sans tassemement ni déformation nuisible aux actions de toute nature qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution des travaux et notamment aux efforts engendrés par le serrage des bétons.

Les coffrages seront propres, plans, parfaitement assemblés et étanches.

L'entrepreneur devra toutes les protections du personnel pendant l'exécution (passerelles, filets, filins, etc...).

Les trémies diverses seront provisoirement bouchées (filets, planches, garde-corps, etc...).

### **3.1.5.12 Huile de décoffrage**

L'entrepreneur de Gros Oeuvre devra fournir toutes les caractéristiques des huiles de décoffrage qu'il emploiera sur le chantier au fabricant de peinture pour l'agrément de ce dernier.

En conséquence, il devra mettre en rapport les deux fabricants intéressés (fabricant de peinture et d'huiles de décoffrage).

### **3.1.5.13 Etat de surface des ouvrages béton**

A. Murs en béton banché, poutres, poteaux, volées d'escalier. les tolérances d'implantation et de verticalité seront celles du DTU 21, article 5.11. Les tolérances de planéité seront celles définies à l'article 5.21 du DTU 21.1, pour 4 qualités rappelées ci-dessus avec localisations :

- . parement élémentaire : murs sous-sol, murs enterrés et toutes faces non visibles.
- . parement ordinaire : toutes parois en doublage intérieur où extérieur.
- . parement courant : dito ci-dessus.
- . parements soignés : toutes parois apparentes où recevant une peinture où un revêtement collé.

B. Dallages 'DTU 13-3) et planchers en béton brut (DTU 21).

Une attention particulière devra être apportée aux dalles et dallage recevant un isolant (DTU 13-3 et 26.2-52.1). Le support destiné à recevoir la sous-couche isolante doit avoir une planéité de 7mm sous la règle de 2m et 2mm sous la règle de 20cm avec un aspect de surface fin et régulier qui correspond à l'état de surface d'un béton surfacé à parement soigné.

- . tolérance de niveau et de hauteur : + où - 1 cm (NFP 01.101).
- . planéité sous la règle de 2,00 ml : 15 mm.
- . planéité sous la règle de 0,20 ml : -
- . horizontalité (où pente) : 1/1000ème.

C. dallages et planchers en béton surfacé à parement soigné où chape incorporée (article 5.22 du DTU 21).

- . tolérance de niveau : + 1 cm.
- . planéité sous la règle de 2,00 ml : 7 mm.
- . planéité sous la règle de 0,20 ml : 2 mm.
- . horizontalité (où pente) : 1/1000ème.

### **3.1.5.14 Maçonnerie de blocs de béton agglomérés**

#### 1. Caractéristiques

Agglomérés en béton de ciment, pleins où à trous, conformes aux spécifications des normes NFP 14.101 et 304 - 14.402, revêtus de la marque NF.

La mise en oeuvre ne pourra se faire qu'après le temps de séchage réglementaire.

#### 2. Tolérances de mise en oeuvre

Seront celles du DTU 20.1, chapitre 5.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

La planitude des parements devra être telle qu'un cordeau tendu de 10,00 ml de longueur n'accuse pas de flèche supérieure à :

- . 2 cm pour les murs et cloisons devant être enduits.
- . 1 cm pour les murs et cloisons restant apparents. le faux-aplomb des jambages d'ouverture ne dépassera jamais 1 cm.

Mortiers des joints :

Conforme aux spécifications de l'article 4.242 du DTU 20.1. Le mortier bâtarde est recommandé.

### **3.1.5.15 Enduits**

Les surfaces à enduire seront préparées pour assurer un bon accrochage; les bétons notamment présenteront une surface rugueuse obtenue soit par traitement (RUGASOL où similaire) soit par piquage. Les supports seront suffisamment humidifiés pour ne pas absorber l'eau du mortier.

#### **1. Enduit en 2 couches projetées mécaniquement :**

- a. gobetage avec mortier dosé à 5/600kgs de ciment pour un m<sup>3</sup> de sable 0,3/3 mm.
- b. enduit de fond dosé à 350/450 kgs de ciment et de chaux pour un m<sup>3</sup> de sable 0,1/3 mm.

#### **2. Enduit en 3 couches :**

- a. gobetage mortier dosé à 600 kgs de ciment pour un m<sup>3</sup> de sable 0,3/3 mm.
- b. enduit de fond dosé à 250 kgs de ciment et 200 kgs de chaux pour un m<sup>3</sup> de sable 0,1/3 mm.
- c. enduit de finition dosé à 200 kgs de ciment et 200 kgs de chaux hydraulique pour un m<sup>3</sup> de sable 0,1/2 mm.

Les prescriptions du DTU 26.1 sont applicables aux présents travaux particulièrement celles du chapitre 13 relatives à :

- . la planitude.
- . l'aspect.
- . l'aplomb.

### **3.1.5.16 Tolérances dimensionnelles**

Elles devront répondre aux exigences des DTU 21 et 23.1 et de la NFP 01.102.

### **3.1.5.17 Ragréages**

Les produits employés devront être titulaires d'un A.T du CSTB.  
Leur emploi sera soumis à l'approbation du Maître d'oeuvre.

### **3.1.5.18 Réservations-trous de scellements**

En règle générale, l'entrepreneur de Gros Oeuvre, que ce soit dans les éléments coulés en place et dans les éléments préfabriqués où dans toutes maçonneries doit :

- 1.réservations (prévues aux "généralités" figurant en tête du CCTP).
- 2. Fourreaux et fixations ( prévus aux "généralités" figurant en tête du CCTP).

### **3.1.5.19 Sécurité du chantier**

En aucune manière, les entreprises ne pourront déroger à l'ensemble des règlements de sécurité et d'hygiène. Toutes infractions constatées entraînant des incidences financières où judiciaires, resteront de l'entièvre responsabilité de où des entreprises défaillantes.

Les différentes protections où aménagements seront à incorporer au prix de base de chaque article.  
Le Maître d'oeuvre ne pourra être responsable du non respect des réglementations de chantier.

### **3.1.5.20 Protection de l'environnement**

L'entrepreneur sera le seul responsable des désordres occasionnés par l'exécution de ses travaux; préalablement à toute intervention, il devra alerter le Maître d'oeuvre des risques particuliers où désordres

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

existants. En conséquence, toutes incidences financières où judiciaires entraînées par le non respect des différentes réglementations où directives resteront à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur devra toutes les protections nécessaires des ouvrages annexes susceptibles d'être endommagés par son matériel où personnel tant sur la voie publique, qu'aux propriétés voisines et ouvrages existants.

Il devra également la protection des existants.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'application du paragraphe 4 de l'article 471 du code pénal relatif au nettoyage des chaussées souillées par les camions; le Maître d'ouvrage et les services de la voirie pourront effectuer eux-mêmes ces nettoyages si nécessaire, au compte de l'entreprise responsable.

### **3.1.5.21 Hygiène et sécurité**

Cf. généralités applicables à tous les corps d'état et CCAP.

### **3.1.5.22 Trait de niveau**

Cf. généralités applicables à tous les corps d'état.

Le trait de niveau continu à chaque niveau où tout autre moyen de repérage est dû par l'entreprise de Gros Oeuvre et devra rester visible jusqu'à l'intervention des corps d'état de finition.

### **3.1.5.23 Evacuation des gravois**

Cf. généralités applicables à tous les corps d'état et article "installation de chantier".

L'entrepreneur de Gros Oeuvre installera devant chaque corps de bâtiment des bennes qui seront vidées périodiquement.

Aucun stockage ni incinération ne seront tolérés sur le chantier.

### **3.1.5.24 Compte prorata**

L'entrepreneur du présent lot assurera la gestion du compte prorata.

Détail sur les généralités applicables à tous les corps d'état.

### **3.1.5.25 Connaissance du projet**

Il est précisé que l'entreprise de Gros Oeuvre est réputée connaître l'ensemble des descriptifs de tous les lots de l'opération.

### **3.1.5.26 Connaissance des lieux**

Il est recommandé aux entreprises soumissionnaires de visiter les lieux avant de remettre leur offre définitive. Les entrepreneurs seront réputés s'être rendus sur place et avoir par conséquent établis leurs offres en parfaite connaissance des conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à la topographie et à la nature des terrains ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (transport, énergies diverses, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques où privées, et de toutes particularités propres à l'exécution des prestations du présent marché).

Les entrepreneurs ne pourront jamais objecter d'erreurs où omissions qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leurs professions où travaux annexes dûs aux incidences des lieux. En conséquence, ils ne pourront se prévaloir de supplément ultérieur, indemnisation où prolongation quelconque du délai contractuel d'exécution.

## **3.1.6 COORDINATION**

L'entrepreneur du présent lot devra se prêter sans restriction aux exigences découlant d'une parfaite coordination à assurer entre lui-même et les autres corps d'état.

Il devra assister à toutes les réunions de mise au point des interfaces.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

### **3.2 NOTA IMPORTANT**

#### **Nota :**

Les marques indiquées dans le présent document sont imposées aux entreprises qui doivent en tenir compte dans leurs prix de base.

Cependant, d'autres modèles techniquement équivalents pourront être proposés. Ils feront obligatoirement l'objet d'un chiffrage en variante.

#### **Mission Maître d'oeuvre : VISA sans EXE**

**Les plans EXE sont à la charge des entreprises**

### **3.3 ZONE DE SISMICITE**

La commune d'Aussac-Vadalle est en zone modérée.

La réglementation parassismique des ouvrages dits à "risque normal" sera appliquée comme définis dans le code de l'environnement art R563-3.

Pour la construction de maisons individuelles en zones 3 :

- Le guide de construction parassismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021 fixe les dispositions pour la construction de maisons individuelles ou bâtiments assimilés de forme simple ayant pour fonction principale l'habitation et dont la surface au sol est inférieure ou égale à 200 m<sup>2</sup>.

- Il est appelé au paragraphe III de l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parassismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les règles de construction parassismique seront pris en compte.

### **3.4 PHASES DES TRAVAUX**

#### **1ère tranche de travaux :**

- construction d'une salle d'activités (Bâtiment A)
- construction de 4 logements T2 (Bâtiments B et C)
- réalisation des aménagements extérieurs : réseaux, parking, cheminements piétons des bâtiments B et C, assainissement, récupération des EP
- mise en attente des réseaux des bâtiments D et E

Localisation : suivant plan

#### **2ème tranche :**

- construction de 4 logements T2 des bâtiments D et E

Localisation : suivant plan

**Nota : le présent descriptif concerne la première 1ère tranche des travaux uniquement**

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

### **3.5 PREPARATION DE CHANTIER**

Mise en place et repli du matériel, protection des ouvrages

Mise en place d'un échafaudage

Compris nettoyage de fin de chantier, évacuation, transport et traitement des gravats et déchets

### **3.6**

### **BATIMENT A - SALLE D'ACTIVITES**

#### **3.6.1 RAVALEMENTS**

##### **3.6.1.1 ENDUIT MONOCOUCHE SUR PAROIS NEUVES**

- **SOUFASSEMENTS** : au contact avec le sol, l'enduit proposé sera obligatoirement du type **lourd Réf. ELIPRAL FB** (monocouche traité antiverdissement) ou de type monocouche **WEBERPRAL F de WEBER** où équivalent et devra avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB.

- l'application de l'enduit sera réalisée conformément aux indications du dossier de travail joint à l'avis technique du CSTB. Prévoir primaire d'accrochage et nettoyage préalable des supports.

- **ELEVATIONS** : de type monocouche **WEBERPRAL F de WEBER**, pour toutes les surfaces courantes, et sur poutres, linteaux et tableaux. Teinte au choix du Maître d'oeuvre (5 teintes à prévoir). Tolérances de planéité selon DTU 26.1 (1 cm maxi sous la règle de 1,00 ml). Motif en surépaisseur compris grillage d'armature.

- Application en deux passes "frais sur frais", finition gratté fin

- des contrôles seront réalisés par le Maître d'oeuvre et le bureau de contrôle afin de vérifier si l'épaisseur minimum prévue à l'avis technique du CSTB est bien respectée.

- Résine d'accrochage de type **WEBER ACCROCHAGE** ou équivalent sur les surfaces en béton

- tous les angles verticaux et horizontaux seront traités par des baguettes d'angle invisibles en PVC soigneusement dressées et scellées "gamme pierre". Rainures de 4 à 5 mm à prévoir contre toutes les menuiseries extérieures pour mise en place d'un joint à la pompe par le menuisier.

- Pontage à réaliser par bande d'armature en treillis de verre, polyester où polyéthylène, d'une façon générale entre ouvrages béton et parois agglos pour prévenir une éventuelle fissuration. Le matériau employé sera soumis à l'approbation du Maître d'oeuvre et du bureau de contrôle.

- tous les enduits décrits ci-avant seront arrêtés à 15 cm des sols extérieurs finis. L'arête ainsi réalisée constituera goutte d'eau et sera parfaitement dressée. Le retrait entre l'enduit monocouche et l'enduit de soubassement sera de 2 cm.

- Raccords à la charge du présent lot autour de tous les ouvrages métalliques scellés en façade (gonds,etc...).

- Assistance du fabricant comprise dans les prestations imposées à l'entreprise.

- Protection et échafaudage compris dans les prestations dues par les présents travaux. Un nettoyage très soigné de projections et des dépôts en bas des murs est dû en fin de travaux par le présent lot.

- **LOCALISATION** : sur l'ensemble des façades du bâtiment, suivant indications des plans

3.6.1.1.1 Murs en soubassement - surface à vérifier selon profondeur des fondations

3.6.1.1.2 Murs en élévation

3.6.1.1.3 Tableaux et sous-faces de linteaux.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

**3.7**

### **BATIMENT B- APPARTEMENTS 1 ET 2**

#### **3.7.1 RAVALEMENTS**

##### **3.7.1.1 ENDUIT MONOCOUCHE SUR PAROIS NEUVES**

- **Soubassements** : au contact avec le sol, l'enduit proposé sera obligatoirement du type **lourd Réf. ELIPRAL FB** (monocouche traité antiverdissement) ou de type monocouche **WEBERPRAL F de WEBER** où équivalent et devra avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB.
- l'application de l'enduit sera réalisée conformément aux indications du dossier de travail joint à l'avis technique du CSTB. Prévoir primaire d'accrochage et nettoyage préalable des supports.
- **Elevations** : de type monocouche **WEBERPRAL F de WEBER**, pour toutes les surfaces courantes, et sur poutres, linteaux et tableaux. Teinte au choix du Maître d'oeuvre (5 teintes à prévoir). Tolérances de planéité selon DTU 26.1 (1 cm maxi sous la règle de 1,00 ml). Motif en surépaisseur compris grillage d'armature.
- Application en deux passes "frais sur frais", finition gratté fin
- des contrôles seront réalisés par le Maître d'oeuvre et le bureau de contrôle afin de vérifier si l'épaisseur minimum prévue à l'avis technique du CSTB est bien respectée.
- Résine d'accrochage de type **WEBER ACCROCHAGE** ou équivalent sur les surfaces en béton
- tous les angles verticaux et horizontaux seront traités par des baguettes d'angle invisibles en PVC soigneusement dressées et scellées "gamme pierre". Rainures de 4 à 5 mm à prévoir contre toutes les menuiseries extérieures pour mise en place d'un joint à la pompe par le menuisier.
- Pontage à réaliser par bande d'armature en treillis de verre, polyester ou polyéthylène, d'une façon générale entre ouvrages béton et parois agglos pour prévenir une éventuelle fissuration. Le matériau employé sera soumis à l'approbation du Maître d'oeuvre et du bureau de contrôle.
- tous les enduits décrits ci-avant seront arrêtés à 15 cm des sols extérieurs finis. L'arête ainsi réalisée constituera goutte d'eau et sera parfaitement dressée. Le retrait entre l'enduit monocouche et l'enduit de soubassement sera de 2 cm.
- Raccords à la charge du présent lot autour de tous les ouvrages métalliques scellés en façade (gonds,etc...).
- Assistance du fabricant comprise dans les prestations imposées à l'entreprise.
- Protection et échafaudage compris dans les prestations dues par les présents travaux. Un nettoyage très soigné de projections et des dépôts en bas des murs est dû en fin de travaux par le présent lot.
- **LOCALISATION** : sur l'ensemble des façades du bâtiment, suivant indications des plans

3.7.1.1.1 Murs en soubassement - surface à vérifier selon profondeur des fondations

3.7.1.1.2 Murs en élévation - Appartement 1

3.7.1.1.3 Murs en élévation - Appartement 2

3.7.1.1.4 Tableaux et sous-faces de linteaux - Appartement 1

3.7.1.1.5 Tableaux et sous-faces de linteaux - Appartement 2

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

**3.8**

### **BATIMENT C- APPARTEMENTS 3 ET 4**

#### **3.8.1 RAVALEMENTS**

##### **3.8.1.1 ENDUIT MONOCOUCHE SUR PAROIS NEUVES**

- **Soubassements** : au contact avec le sol, l'enduit proposé sera obligatoirement du type **lourd Réf. ELIPRAL FB** (monocouche traité antiverdissement) ou de type monocouche **WEBERPRAL F de WEBER** où équivalent et devra avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB.
- l'application de l'enduit sera réalisée conformément aux indications du dossier de travail joint à l'avis technique du CSTB. Prévoir primaire d'accrochage et nettoyage préalable des supports.
- **Elevations** : de type monocouche **WEBERPRAL F de WEBER**, pour toutes les surfaces courantes, et sur poutres, linteaux et tableaux. Teinte au choix du Maître d'oeuvre (5 teintes à prévoir). Tolérances de planéité selon DTU 26.1 (1 cm maxi sous la règle de 1,00 ml). Motif en surépaisseur compris grillage d'armature.
- Application en deux passes "frais sur frais", finition gratté fin
- des contrôles seront réalisés par le Maître d'oeuvre et le bureau de contrôle afin de vérifier si l'épaisseur minimum prévue à l'avis technique du CSTB est bien respectée.
- Résine d'accrochage de type **WEBER ACCROCHAGE** ou équivalent sur les surfaces en béton
- tous les angles verticaux et horizontaux seront traités par des baguettes d'angle invisibles en PVC soigneusement dressées et scellées "gamme pierre". Rainures de 4 à 5 mm à prévoir contre toutes les menuiseries extérieures pour mise en place d'un joint à la pompe par le menuisier.
- Pontage à réaliser par bande d'armature en treillis de verre, polyester ou polyéthylène, d'une façon générale entre ouvrages béton et parois agglos pour prévenir une éventuelle fissuration. Le matériau employé sera soumis à l'approbation du Maître d'oeuvre et du bureau de contrôle.
- tous les enduits décrits ci-avant seront arrêtés à 15 cm des sols extérieurs finis. L'arête ainsi réalisée constituera goutte d'eau et sera parfaitement dressée. Le retrait entre l'enduit monocouche et l'enduit de soubassement sera de 2 cm.
- Raccords à la charge du présent lot autour de tous les ouvrages métalliques scellés en façade (gonds,etc...).
- Assistance du fabricant comprise dans les prestations imposées à l'entreprise.
- Protection et échafaudage compris dans les prestations dues par les présents travaux. Un nettoyage très soigné de projections et des dépôts en bas des murs est dû en fin de travaux par le présent lot.
- **LOCALISATION** : sur l'ensemble des façades du bâtiment, suivant indications des plans

3.8.1.1.1 Murs en soubassement - surface à vérifier selon profondeur des fondations

3.8.1.1.2 Murs en élévation - Appartement 3

3.8.1.1.3 Murs en élévation - Appartement 4

3.8.1.1.4 Tableaux et sous-faces de linteaux - Appartement 3

3.8.1.1.5 Tableaux et sous-faces de linteaux - Appartement 4

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2023-H05 Résidence séniors - Aussac-Vadalle

## **Lot n°3 : RAVALEMENT**

---

### **3.9 DIVERS**

#### **3.9.1 D.O.E**

- Comportant, en 2 exemplaires chacun dont un reproductible (2 CD/USB+2 en format papier)
  - . Les plans du Maître d'oeuvre mis à jour.
  - . Les plans d'attachement des fondations.
  - . Les plans techniques (béton armé, etc...) avec tracés, sections, cotations, profondeurs mis à jour.
  - . Les notices d'entretien des appareils.
  - . La collection complète des divers certificats de garantie et essais des appareils, matériels et matériaux.
  - . Attestations d'assurances spéciales pour matériaux et exécution.
  - . Fiche technique de tous les matériaux mis en oeuvre.
  - . Plans de recollement des réseaux intérieurs.
  - . etc...

#### **3.9.2 PROPRETE DU CHANTIER-NETTOYAGE**

- Toutes les entreprises présentes sur le chantier sont tenues de nettoyer les zones où elles travaillent au jour le jour. Compte tenu de l'espace limité des abords et de l'échec du tri sélectif, chaque entreprise est tenue d'évacuer journallement ses gravats. Un poste nettoyage est prévu dans chaque lot.
- En cas de non respect de ces clauses, les entreprises fautives seront pénalisées et un nettoyage pourra être demandé à une entreprise spécialisée par le Maître d'oeuvre au compte de l'entreprise défaillante après simple demande non satisfaite.